NEGOCIATIONS TARIFAIRES 1949

Liste de demandes de concessions formulées à l'Italie par les pays du Benelux

N° du projet de tarif italien	Désignation du produit	Droit du projet italien	Droit demandé par Benelux
1	Chevaux	45 %	10 %
3	Animaux vivants de l'espèce bovine :		
	a. veaux	40 %	9 %
	b. taurillons, génisses	40 %	9 %
	c. taureaux	30 %	9 %
	d. vaches	35 %	9 %
57	Bulbes, tubercules et oignons de plantes à fleurs :		
	a. en état de repos	15 %	exempt.
ex 65	Pommes de terre de semence	libre ou 20 %	exempt.
ex 82 a	Poivre (noir et blanc)	70 % (min. de L. 350 kg. N)	25 %
ex 84	Cannelle	70 % (min. de L. 350 kg. N)	25 %
108	Amidons et fécules :		
	b. Fécules		
	1. de pommes de terre	55 %	10 %
ex 115	Plantes, parties de plantes, etc. . :		
	b.1 cassia fistula	libre	consolid.
121	Gommes, gommes-résines, etc . . :		
	ex b. damar et copal	5 %	consolid.
ex 125c 1	Rotin, brut	libre	consolid.

n° du projet de tarif italien	Désignation du produit	Droit du projet italien	Droit demandé par Benelux
139	Huiles fixes, liquides ou concrètes d'origine végétale, brutes ou raffinées : m. de palme	libre	consolid.
146 b	Glycérine raffinée	15 %	10 %
170	Cacao en poudre b. autre	40 %	10 %
171	Chocolat et produits de chocol b : a. chocolat en masse, etc...	50 %	18 %
	b. confiserie au cacao, etc...	50 %	18 %
201	Alcool éthylique	50 %	25 %
235	Marbres, travertins, serpentines et pierres analogues	exempt. 8 % 10 %	exempt.
244	Gesso	5 %	consolid.
[illegible] b 1 B	Benzol, toluol et xylol raffinés	18 %	10 %
[illegible] b 2 B	Naphtaline raffinée	20 %	10 %
[illegible]	Gaz inertes (argon, krypton, helium, néon et similaires)	25 %	10 %
[illegible]	Potasse caustique	20 %	8 %
[illegible]	Oxyde de zinc Blanc de zinc	20 % 20 %	8 % 8 %
ex 315	Oxyde de cobalt	10 %	exempt.
[illegible]	Silicate de fluor	20 %	exempt.
324 b	Chlorure d'ammonium	30 %	exempt.
ex 324 n	Chlorure de ferro	20 %	
ex 324 n	Chlorure de ferri	20 %	

N° du projet de tarif italien	Désignation du produit	Droit du projet italien	Droit demandé par Benelux
348 a 4	Cyanure de sodium	50 %	exempt.
348 c	Cyanure de ferro	20 %	exempt.
360 b	Carbure de calcium	40 %	10 %
362	Hydrocarbures non dénommés ni compris ailleurs :		
	ex b. 5 Nitro-naphtaline	25 %	10 %
ex 362c2BII	Nitro-naphtaline	30 %	10 %
368 d4 B I	Citrate de calcium	40 %	10 %
375 b	Alcaloïdes de quinquina (quinine, quinidine, quinconidine, etc...), leurs éthers, leurs esthers et leurs sels :		
	1. quinine et autres bases du quinquina et sulfate de quinine	libre	consol.
	2. éthylcarbonate de quinine	15 %	consol.
	3. autres éthers, esthers et sels	20 %	consol.
375 e2	Caféine	20 %	exempt.
ex 375 e 7	Théobromine	15 %	exempt.
397	Pellicules photographiques sensibilisées	30 et 40 %	24 %
399 a et b	Pellicules pour cinématographie, sensibilisées, non impressionnées	30 et 40 %	12 %
ex 411 m	Pigments	30 %	10 %
412 d	Lithopone	25 %	8 %
412 h	Bleu d'outremer	30 %	8 %
412 i	Bleu de Prusse	20 %	8 %
412 m	Pigments à base de chrome	30 %	8 %
413	Laques artificielles, etc... :		
	a. de 5 % ou moins	20 %	10 %
	b. plus de 5 %	30 %	15 %
414	Emaux	30 %	20 %

° du projet de tarif italien	Désignation du produit	Droit du projet italien	Droit demandé par Benelux
416	Vernis et peinture, extraits de vernis quel que soit le conditionnement	35 %	13 %
418	Couleurs préparées à l'huile	35 %	13 %
419	Couleurs préparées, emballées :		
	a. 250 grammes ou moins	35 %	15 %
	b. plus de 250 grammes	30 %	15 %
420	Couleurs et peintures fabriquées spécialement pour la peinture d'art	35 %	13 %
423 d	Encre pour imprimerie	35 %	12 %
433 a	Sulforicinate d'ammonium	20 %	5 %
445	Gélatine	20 %	10 %
448	Dextrine, y compris les amidons et les fécules torréfiées	60 %	10 %
449 c	Colle d'os	20 %	10 %
450	Colles d'origine végétale n.d.n.:		
	c. à base d'amidons et de fécules et de leurs dérivés	35 %	10 %
467	Engrais chimiques phosphatés	exempt.	exempt.
467 c	Superphosphates	libre	exempt.
472 b	Peaux brutes de buffles et de reptiles	libre	consol.
477	Peaux ovines (agneau, agnelet, pecari et mouton) simplement tannées,		
	b. tannées autre mode,		
	3. autres (mouton, pécari, agnelet)	18 %	3 %
493	Peaux ovines (agneau, agnelet, pécari, mouton) travaillées après tannage :		
	a. peaux tannées à l'huile et à la formaldéhyde (peaux chamoisées)	25 %	5 %
	Peaux de caprins (chevreau, chèvre, bélier) travaillées après tannage :		
	a. peaux tannées au chrome	28 %	5 %
502	Objets en peau ou cuir naturel ou artificiel pour usage technique	25 et 30 %	6 %

N° du projet de tarif italien	Désignation du produit	Droit du projet italien	Droit demandé par Benelux
ex 496 a	Peaux de lapins apprêtées teintes ou non	15 et 20 %	6 %
502	Autres esters et éthers de la cellulose et matières plastiques n.d.n.c.a. :		
	a. sans plastifiant, en poudre, émaux, flocons ou masse non cohérente	35 %	3 %
	b. en masse cohérente, blocs, tubes, bâtons, plaques ou feuilles de forme carrée ou rectangulaire :		
	1) en feuilles (moins de 0,3 mm	45 %	(20 %
	(plus de 0,3mm	45 %	(3 %
	2) autres	35 %	3 %
504	Cellulose régénérée (du xanthate de cellulose) :		
	a. en feuilles de format carré ou rectangulaire :		
	1) non imprimées ni autrement travaillées à la surface	45 %	3 %
	2) autres	45 %	8 %
	b. déchets et débris d'ouvrages	30 %	exempt.
505	Matières plastiques artificielles à base de matières albuminoïdes (caséine durcie, etc...) :		
	a. en masse, blocs, tubes, batons, plaques ou feuilles de forme carrée ou rectangulaire	20 %	5 %
	b. déchets et débris d'ouvrages	20 %	exempt.
506	Produits de condensation et de polycondensation	18, 20.30, 35 %	8 %
507	Produits de polymérisation thermoplastique (alcool vynilique, dérivés vyniliques, etc.)	35, 37, 50 %	8 %
508	Autres matières plastiques et résines artificielles non nommées ni reprises ailleurs	10, 18 25 %	8 %
ex 508	a. Caoutchouc, brut	libre	consol.
	b. Balata	libre	consol.
	c. Gutta-percha	libre	consol.

N° du projet de tarif	Désignation du produit	Droit du projet italien	Droit demandé par Benelux
509	Objets en matières plastiques n.d.n.c.a.	25, 45, 50 %	15 %
518 b	Pneus et chambres à air en caoutchouc pour roues de véhicules :		
	1. chambres à air	35 %	24 %
	2. enveloppes et tubes	40 %	24 %
556 c	Meubles en bois :		
	1. non rembourrés :		
	a. en bois courbé, simples	30 %	18 %
621	Fibres textiles artificielles discontinues en masse ou en faisceaux pures et assimilées	18 %	exempt.
624	Fils de fibres artificielles continues, pures ou mélangées, non préparés pour la vente au détail	25 %	10 % net
ex 624 c	Fils de rayonne de haute ténacité pour pneus, simples, moulinés ou retors	25 %	10 %
627	Fils de fibres artificielles discontinues pures ou mélangées, non préparés pour la vente au détail	25 %	10 % net
ex 632	Tissus de fibres artificielles de haute ténacité pour pneus	25 %	10 %
645 b	Laine lavée à fond	exempt.	exempt.
ex 646	Poils fins n.d.n.c.a. en masse :		
	ex a. de lapins et de lièvres	exempt.	exempt.
648 a	Déchets de peignage	exempt.	exempt.
679	Lin :		
	a. brut	10 %	exempt.
	b. peigné	15 %	exempt.
	c. étoupes et déchets de filature	15 %	exempt.
ex 681	Filés de lin, non préparés pour la vente au détail, bruts, lessivés, blanchis, teints ou imprimés :		
	a. purs et assimilés :		
	1. simples, mesurant par kgr,		
	- 35.000 m et moins	25 %	4 %
	- plus de 35 à 70.000 m	20 %	4 %
	2. retors.	30 %	4 %

N° du projet de tarif italien	Désignation du produit	Droit du projet italien	Droit demandé par Benelux
ex 683	Tissus de lin :		
	a. purs ou assimilés :		
	1. non façonnés :		
	b! lessivés ou blanchis	35%	10%
	2. façonnés :		
	b'.lessivés ou blanchis	35%	10%
ex 689	Ficelles de chanvre, sisal, etc.., pour moissonneuses	20%	7%
687	Drilles et chiffons	exempt.	exempt.
716 a	Chapeaux non formés, en paille, fibres de palme ou autres matières similaires	10%	consol.
724	Statuettes, objets de fantaisie ou d'ornement, en pierre et autres matières minérales, d'un poids unitaire de 10 kg et moins	15%	15%
733 a 1	Barres, baguettes et billes en verre ordinaire	55%	10%
733 b 1	Tubes en verre ordinaire	60%	10%
834	Verre coulé ou laminé, de forme carrée ou rectangulaire, même armé, coloré, opacifié ou plaqué, mais non autrement travaillé :		
	b. à surface rugueuse, estampé ou diamanté, cannelé, ondulé, martelé (cathédrale et similaires) : verre armé	50%	12%
	c. autres	50%	12%
835	Verre à vitres, étiré ou soufflé, de forme carrée ou rectangulaire, non travaillé, même coloré, plaqué ou opacifié	50%	6%
836	Plaques de verre ou de cristal, de forme carrée ou rectangulaire, douci ou poli, sur une ou sur les deux faces, même coloré, opacifié (marbrite ou plaqué)	50%	15%
844	Ampoules ouvertes non finies pour lampes et valves électriques en verre et similaires	45%	10%
846	Objets en verre non nommés ni compris ailleurs pour services de tables, cuisine, toilette, bureau, décoration et usages similaires :		
	a. soufflés, pressés :		
	2. en demi-cristal	55%	17%
	3. en cristal	55%	24%

846 (suite)	b. meulés, polis, dépolis, gravés, plaqués ou émaillés :		
	2. en demi-cristal	55 %	17 %
	3. en cristal	55 %	24 %
	c. peints, argentés, dorés ou avec garnitures ou accessoires d'autres matières (exclus les métaux précieux et les métaux communs plaqués de métal précieux)		
	2. en demi-cristal	50 %	17 %
	3. en cristal	50 %	24 %
	d. avec garnitures ou accessoires en métal précieux ou en métal commun plaqué de métal précieux :		
	2. en demi-cristal	45 %	17 %
	3. en cristal	45 %	24 %
847	Verre pour signalisation	40 %	18 %
849	Travaux en verre non dénommés ni compris ailleurs, aussi armé pour la construction, la pêche, l'agriculture et l'industrie:		
	a. briques, tuiles	50 %	10 %
	b. dalles et pavés	50 %	10 %
857	Travaux en verre non dénommés ni compris ailleurs :		
	a. simplement soufflé :		
	2. en demi-cristal	55 %	17 %
	3. en cristal	55 %	24 %
	b. meulés, polis, dépolis, gravés plaqués ou émaillés :		
	2. en demi-cristal	55 %	17 %
	3. en cristal	55 %	24 %
	c. peints, argentés, dorés ou avec garnitures ou accessoires d'autres matières, etc... :		
	2. en demi-cristal :	50 %	17 %
	3. en cristal	50 %	24 %
	d. avec garnitures ou accessoires en métal précieux, etc... :		
	2. en demi-cristal	45 %	17 %
	3. en cristal	45 %	24 %

N° du projet de tarif italien	Désignation du produit	Droit du projet italien	Droit demandé par Benelux
862	Argent fin	0 à 15 %	exempt.
875	Fonte de fusion et d'affinage à l'état brut	15 %	1 %
879	a. Fer brut en massiaux	18 %	1 %
	b.(1 et 2) Acier en lingots : - commun - spéciaux	20 %	1%
880	Acier commun en blooms	20 %	2 %
882	Acier commun en largets	35 %	2 %
883	Fers et aciers communs, laminés à chaud, en barres ou tiges, brut a. barres double T b. barres en section U c. barres en tiges rondes, ovales carrées, plates, plats arrondis, angulaires, cornières, à T, à Z d. barres en tiges hexagonales, octogonales, autres profils non dénommés	18 à 35 %	3 %
	Aciers spéciaux laminés à chaud, en barres ou tiges, bruts 1) ayant 1 section d'un côté ou diamètre de 8 mm au moins 2) ronds, ovales, carrés, plats, octogones, T, etc... de 8 mm de diamètre ou moins 3) aciers spéciaux en blooms ou largets	18 à 35 %	4 %
884 & 1	Fers et aciers laminés à chaud à profils spéciaux barres double T	35 %	3 %
887	Rails de chemins de fer, tramways, en fer ou acier	35 %	4 %
889	Traverses en fer ou acier terminées	35 %	5 %
891 a	Fer et acier commun, laminé à chaud, en tôles planes, même recuites brutes ou passées à l'acide, d'une épaisseur : 1) de 4 mm ou plus	35 %	3 %

du projet de tarif italien	Désignation du produit	Droit du projet italien	Droit demandé par Benelux
(suite)	2) de 1,5 mm ou plus, mais inférieur à 4 mm		3 %
	3) de 0,6 mm ou plus, mais inférieur à 1,5 mm		3 %
	4) de 0,4 mm ou plus, mais inférieur à 0,6 mm		4 %
	5) inférieur à 0,4 mm		4 %
	Aciers spéciaux laminés à chaud, en tôles planes, même recuites, brutes		4 %
891 b 2	Tôles planes en fer ou acier, laminées à froid, même blanchies, mais non ouvrées ultérieurement	35 %	3 %
891 e	Tôles de fer ou d'acier ouvré	dr. spécif.	4 %
893	Fil de fer en acier, en ronds ou carrés	35 %	4 %
ex 926	Cuivre et ses alliages en saumon ou lingots, débris de cuivre	3,5 %	exempt.
ex 928	Barres et verges de cuivre et ses alliages	15, 18 et 20 %	2 %
929	a. Planches, plaques, et feuilles de cuivre et ses alliages, n.d.n.c.a.	17 et 18 %	4 %
ex 946 b	Nickel en anodes	2 %	exempt.
973	Plomb brut	20 %	exempt.
981	ex a. Zinc brut et ses alliages en saumon	15 %	exempt.
981 b	Poussières de zinc	18 %	exempt.
982	Barres, profilés et fils de zinc et ses alliages	15 %	4 %
983	Planches, plaques et feuilles de zinc et ses alliages, laminées	25 %	4 %
984	Tubes et barres perforées de zinc et ses alliages	20 %	6 %
989 a	Etain brut	2 %	exempt.
990 a 1	Barres, fils et profilés de section pleine en étain : a. non combinés avec d'autres métaux : 1. bruts	10 %	consol.

N° du projet de tarif italien	Désignation du produit	Droit du projet italien	Droit demandé par Benelux
998 c	Molybdène en fils et filaments	15 %	10 %
1000	Cadmium	20 %	exempt.
1001	Cobalt	3 à 10 %	exempt.
1006	Antimoine	20 %	exempt.
1161 c	Machines à fabriquer les ampoules de lampes électriques et de valves termoioniche	25 %	10 %
1162	Machines pour la fabrication des lampes électriques et des valves termoioniche	25 %	10 %
ex 1165	Machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs : ex. : machines pour la fabrication d'appareils de T.S.F.		
ex 1170	Pièces détachées de machines et d'appareils non dénommés ni compris ailleurs, en fer, acier ou en autres métaux communs	40 %	10 %
1190 a 4	Parties et pièces détachées de lampes et de tubes à incandescence :		
	a. culots et attaches	10 %	consol.
	b. non dénommées	10 %	consol.
1191	Appareils de radiologie et leurs parties :		
	a. pour usage médical, excl. les tubes Röntgen	30 %	consol.
	b. tubes Röntgen	30 %	consol.
	c. dosimètre Röntgen	25 %	consol.
	d parties détachées	35 %	consol.
1197 c	Appareils électromagnétiques non dénommés ni compris ailleurs	30 %	10 %
1203	Parties, pièces détachées et accessoires d'appareils radio-électriques de toute espèce, non dénommés ni compris ailleurs, autres;		
	ex. électro-aimants et haut-parleurs	75 %	10 %
1204	Tubes et lampes termoioniche :		
	a. tubes spéciaux pour la transmission radio-électrique	50 %	25 %

N° du projet de tarif italien	Désignation du produit	Droit du projet italien	Droit demandé par Benelux
1204 (suite)	b. tubes et lampes a razzi entradici	25 %	25 %
	c. tubes et lampes radrizzatrici et gas, pesant :		
	1. jusqu'à 200 grammes	40 % (min. lires 200)	25 %
	2. au-dessus de 200 grammes	50 %	25 %
	d. tubes, etc... radio-électriques	40 % (min. lires 200)	25 %
1206	Tubes, valves et lampes électriques, non dénommés ailleurs, exclusivement celles pour illumination	25 %	consol.
1207	Parties et pièces détachées de valves, de tubes et de lampes électriques :		
	a. cathodes, filaments et parties métalliques, exclus les culots	15 %	consol.
	b. autres	30 %	consol.
1240 b 1	Remorqueurs non pontés, d'une puissance non supérieure à 700 AP.	15 %	10 %
ex 1241	Embarcations pour le remorquage :		
	a. dragues	exempt.	exempt.
	b. autres	15 à 20 %	10 %
1311 b	Pistolets et révolvers de calibres inférieurs à 9 mm	50 %	12 %
1311 d 2	Parties et pièces détachées de pistolets et révolvers	60 %	12 %
1312	Pistolets et révolvers du calibre 9 et supérieur, et leurs parties	20 %	10 %

LISTE DE PRODUITS POUR LESQUELS L'ITALIE DEMANDE CONCESSIONS TARIFFAIRES A L'UNION DOUANIERE DU BENELUX -

Voix douanière	Dénomination des produits	Proposition de réduction ou consolidation
47	Tomates	10%
49	Pommes de terre 1er Février-31 Juillet	5%
ex 50 f	Fèves et pois 1er Janvier-31 Mai	10%
58 a	Amandes	10%
58 d	Châtaignes	10%
ex 59 b	Poires 1er Juillet - 31 Mars	10%
138	Tomates et sauces de tomates en conserve même assaisonnés	10%
ex 315	Huiles essentielles d'orange, citron, mandarine, bergamote, neroly, jasmin	6%
942 a	Accordéons	15%

Liste revisée des produits pour lesquels l'Italie demande des réductions tarifaires aux Payx du Benelux.

Position du tarif	Produits	Droit du tarif	Droit demandé
ex 43 a)	Fleurs fraîches.	20 %	10 %
47	Tomates.	20 %	10 %
49	Pommes de terre (du 1er Février au 31 juillet)	10 %	5 %
ex 50 b)	Choux-fleurs (du 15 novembre au 31 Décembre).	15 %	10 %
ex 50 f)	Haricots et pois (du 15 mars au 15 juin).	15 %	10 %
ex 55 a 2)	Mandarines (du 1er Novembre au 31 décembre).	15 %	10 %
58 a)	Amandaes.	10 %	10 %
58 d)	Châtaignes.	10 %	10 %
ex 59 b)	Poires (du 1er juillet au 31 janvier).	12 %	10 %
ex 116	Salami, mortadelles et jambon cru.	15 %	10 %
138	Tomates et sauces de tomates en conserve, même assaissonnées. .	20 %	10 %
ex 143 a)	Jus d'orange, citron et fruits similaires, sans addition de sucre, sans alcool.	18 %	10 %
ex 153 b)	Vins en "fiaschi" de 2 litres ou moins.	per hl. frs 1.652 ou fl. 100	600 ou 36,32
155	Vins préparés à l'aide de plantes aromatiques (vermouth et similaires) a) en récipients contenant plus de 2 litres . . . par hl.	frs 2000 ou fl. 121,07	1.000 ou 60,535
ex 421 d)	Papiers en rouleaux ou en feuilles, façonnés, paraffinés	18 %	10 %
ex 789 c)	Caractères d'imprimerie	15 %	Consolidation

LIST OF COMMODITIES ON WHICH TARIFF CONCESSION FROM NETHERLANDS INDIES ARE REQUESTED BY THE ITALIAN REPUBLIC

Tariff N°	Commodity	Proposed reductions
352	Tissues and other wares of wool, as well as other products mentioned in Item 349, even combined together or with other fibres, except silk and artificial silk, n.s.m.:	
	II. all other fabrics:	
	a) curtain, furnishing, carpet and passage-carpet frabrics, including billiard cloths, as well as covering and decorating stuffs, including fabrics which are figured, decorated in a special manner, woven in several colours and other fabrics of two or more coulours, n.s.m. -	15 %

Liste des produits pour lesquels l'Italie demande des réductions tarifaires à l'importation dans le Congo Belge.

Position du tarif	Designation des marchandises	Droit du Tarif	Droit demandé
24	Vins de toute espèce provenants de la fermentation de raisin, titrant à la température de 15° centigrades:		
	a) plus de 15° de l'alcoomètre de Gay-Lussac.	1 franc par litre et par degré	0,33 franc par litre et par degré
	b) 15° ou moins de l'alcoomètre de Gay - Lussac :		
	1) Vins en cercles ou en damejeannes d'une contenance de 10 litres et plus	(hectolitre) 300 fr.	150 fr.par hectolitre
	2) logés autrement :		
	2° Autres	(hectolitre) 1.400 fr.	450 fr.par hectolitre
70	Mercerie et quincaillerie:		
	c) perles fausses. . . .	(valeur) 10 %	5 %
ex	f) verroteries.	(valeur) 10 %	5 %
90	Tissus de toute espèce, comprenant les tissus de coton, de laine, de soie, de chanvre, de jute, de lin, de ramie, de cellulose, etc. :		
	g) Tissus de coton imprimés de tout espèce. . .	(valeur) 10 %	5 %
ex	h) Tissus en fibres textile artificielles . .	(valeur) 20 %	10 %

Liste des produits pour lesquels l'Italie demande des réductions tarifaires à l'Indonèsie

sition Tarif	Dénomination des produits	Droit du tarif	Droit demandé
15	Vins :		
	I - en fûts.	fl.ol. 13,50 par hect.	fl.oL.6 par hect.
	II - autrement importés :		
	ex b : vermouth	" "2I par hect.	" "10 "
29	Albâtre, ainsi que marbre (statuaire et autre),non travaillés ou simplement formés en blocs ou plaques grossiers.	12 %	6 %
306	Papier émeri.	12 %	6 %
09	Papier à cigarettes, même sous forme de livrets,ainsi que tubes et parties de tubes pour cigarettes, pourvu que ces parties soient fabriquées du papier à cigarettes.	12 %	6 %
346	Tissus et autres articles composés entièrement ou partiellement de soie ou de soie artificielle, n.s.d. :		
	I - Etoffes pour ridaux,tentures, tapis, passages et vêtements,ainsi que toutes autres étoffes. .	20 %	10 %
	II - Bandes et rubans,tissés ou tressés.	20 %	10 %
52	Tissus et autres ouvrages en laine etc. :		
	II - toutes autres étoffes :		
	a) Etoffes pour ridaux, ameublement, tapis et passages,y compris les draps pour billard, ainsi que les étoffes pour couvrir et garnir,y compris les étoffes façonnées,décorées d'une façon spéciale, tissées en plusieurs		

./.

Position du Tarif	Dénomination des produits	Droit du tarif	Droit demandé
352 a)	couleurs et les autres étoffes en deux ou plusieurs couleurs n.s.d.	20 %	15 %
ex436	Albâtre, marbre, serpentine, porphyre, granit, pierre de taille, grès, ardoise, lave et autres pierres naturelles n.s.d. en blocs ou en plaques :		
	I - à surfaces lisses obtenues par sciage, dégrossissage ou équarissage, mais non moulinés (rabotés), non polis, non finis ni travaillés d'une autre manière :		
	a) Albâtre, marbre et serpentine	20 %	10 %
	II - Moulinés (rabotés), polis, recouverts d'émail ou peints :		
	a) albâtre, marbre et serpentine	20 %	10 %
584	Ouvrage de suspension et de fermeture, même partiellement composés d'autres métaux communs ou d'autres matières ordinaires, n.s.d.	12-20 %	6-10 %
738	Machines, appareils et dispositifs pour la préparation de produits en pâte de farine (machines à pâte, à mélanger, à pétrir, à presser, à partager et à découper, ainsi que machines, appareils et dispositifs similaires) :		
	I - Articles disposés pour être actionnés uniquement à la main pesant moins de 50 Kil.	12 %	6 %
	II - Autres.	6 %	3 %
756	Machines et appareils d'imprimerie, etc.	6 %	6 % (consol.)

Première liste des offres de l'Italie en reponse des demandes formulées par les Pays du Benelux

du projet tarif	Désignation du produit	Droit du projet	Demande	Offre	Remarques
	Cheveaux	45%	10%	-	En négotiation aveo la Danemark
3	Animaux de l'espèce bovine				
	a) - veaux	40%	9%	(1) -	En négotiation avec la Danemark
	b) - taurillons bouvillons et génisses .	40%	9%		
	c) - taureaux	30%	9%		
	d) - vaches	35%	9%		
57 a	Bulbes, tubercules et oignons de plantes à fleurs en état de repos	15%	ex	-	A discuter
65	Pommes de terre de semence	ex ou 20%	ex	-	Consolidation de la note . qui prévoit la franchise dans les limites d'un contingent annuel à fixer par le Ministère des Finances et le Ministère de l'Agriculture

(1) - Consolidation de la note suivante: "Les animaux de l'espece bovine de race pure destinés a la reproduction, dont la généalogie soit certifiée officielment, sont admis en franchise dans le limit et sous l'observance des dispositions et conditions a etablir par le Ministère des Finances d'accord avec le Ministère de l'Agriculture".

./.

du jet tarif	Désignation du produit	Droit du projet	Demande	Offre	Remarques
82 a	Poivre (noir et blanc) .	70% min. de L. 350 Kg.	25%	-	En nég. avec les Indes
84	Cannelle	70% min. de L. 350 Kg.	25%	-	En nég. avec Ceylon
b-1	Fécules de pommes de terre	55%	10%	37% dans les limites d'un contingent de 90.000 q.aux par an	-
1 b 1	Cassia naturelle	ex.	cons.	cons.	-
121-b	Copal et damar	5%	cons.	cons.	-
125 c-1	Rotin brut	ex.	cons.	cons.	-
n	Huile de palme	ex.	cons.	cons.	-
146-b	Glycerine raffinée . . .	15%	10%	-	En nég. avec l'Uruguay
-b	Cacao en poudre, autre .	40%	10%	35	L'impôt à la consommation n'est pas à négotier
	Chocolat et produits de chocolat	50%	18%	-	Reservés pour les négotiation avec la Suisse (droit actuel conventionné)
	Alcool éthylique.	50%	25%	Pas d'offre	-
	Marbres, travertins, serpentines et pierres analogues:				
	a) - en blocs, bruts ou équarri granulés et en poudre	ex.	cons.	cons. exclusivement pour le marbre noir	-

./.

N. du projet de tarif	Désignation du produit	Droit du projet	Demande	Offre	Remarques
	b) - sciés d'une épaisseur de:				
	1) - plus de 16 cm.	ex.	cons.	cons. exclusivement pour le marbre noir	-
	2) - plus de 4 jusqu'à 16 cm.	8%	ex.	6% excl. pour le marbre noir	-
	3) - 4 cm. ou moins .	10%	ex.	6% excl. pour le marbre noir	-
244	Craie	5%	cons.	Pas d'offre	-
266 b-1-beta	Benzol, toluol, xilol raffinés.	18%	10%	-	Voir note prévue dans le projet
268 b 2-beta	Naphtaline raffinée	20%	10%	-	Voir note prévue dans le projet
281	Gaz inertes (argon, krypton, helium, néon et similaires)	25%	10%	20%	-
301	Potasse caustique	20%	8%	15%	-
307	Oxyde de zinc	20%	8%	18%	-
ex 315	Oxyde de cobalt	10%	ex.	7%	-
323	Fluosilicates	20%	ex.	-	Reservée
324	Chlorure d'ammonium	30%	ex.	-	Reservée
ex 324 n	Chlorures ferreux et ferrique	20%	ex.	10%	-
348 a-4	Cyanure de sodium	50%	ex.	-	En nég. avec le Royaume Uni
348-c	Ferrocyanures	20%	ex.	18%	-
350-b	Carbure de calcium	40%	10%	Pas d'offre	-
ex 362 c 2 beta II	Nitronaphtaline	30%	10%	-	Art.18

./.

N. du projet de tarif	Désignation du produit	Droit du projet	Demande	Offre	Remarques
368 d 4 beta I	Citrate de calcium brut .	40%	10%	Pas d'offre	-
375 b	Alcaloides de quinquina (quinine, quinidine, quinconidine etc.) leurs éthers, leurs esthers et leurs sels:				
	1) - quinine et autres bases du quinquina et sulfate de quinine . . . .ex.		cons.	cons.	-
	2) - éthylcarbonate de quinine.	15 %	cons.	cons.	-
	3) - autres éthers, esthers et sels.	20 %	cons.	cons.	-
375 c 2	Caféine.	20 %	ex.	-	Réservée pour les négotiations avec la Suisse
ex 375 c7	Théobromine.	15 %	ex	-	(droits actuels conventionnés)
397	Pellicules non perforées sensibilisées non impressionnées :				
	a) sensibilisées sur une seule face.	40.%	24 %	35 %	-
	b) sensibilisées sur les deux faces.	30 %	24 %	-	En nég. avec les Etats Unis.
398	Pellicules perforées sensibilisées, non impressionnées	30-40%	12 %	-	En nég. avec les E. U.
ex 411 m.	Matières colorantes teignant à la cuve, n.d.n.c.a.	30	10 %	Pas d'offres	Art. 18
ex 412 d	Lithopone	25 %	8 %	Cons.	-
412 h	Outremer.	30 %	8 %	25 %	-
412 i	Bleu de Prusse, bleu Milori et similaires.	20 %	8 %	18 %	-
412 m	Pigments inorganiques à base de chrom, de chromates et de sulphochromates. . .	30 %	8 %	25 %	-

./.

N. du projet de tarif	Désignation du produit	Droit du projet	Demande	Offre	Remarques
413	Laques artificielles ayant un contenu en couleurs organiques sur le sec :				
	a) de 5 % ou moins. . . .	20 %	10 %	Pas d'offres	-
	b) de plus que 5 % . . .	30 %	15 %	Pas d'offres	Art.18
ex 415	Emaux pour l'industrie céramique et l'émaillerie	40 %	20 %	30 %	-
416	Vernis et peintures, extraits de vernis, quel que soit le conditionnement. .	35 %	13 %	Pas d'offre	Réservé pour les nég. avec la Suisse (droit actuel conv.)
418	Couleurs broyées à l'huile	35 %	13 %	-	En négo. avec le Royaume Uni.
419	Teinteures préparées :				
	conditionnées en emballages				
	a - d'un pois de 250 gr. ou moins, y compris le récipient immédiat.	35 %	15 %	25 %	-
	b - autrement conditionnées	30 %	15 %	25 %	-
ex 420	Couleurs et peintures spécialement conditionnées pour la peinture d'art.	35 %	13 %	30 %	-
ex 423 a-2	Encres pour l'imprimerie, autres.	35 %	12 %	-	En nég. avec le Etats-Uni
ex 433a	Sulforicinate d'ammonium.	20 %	5 %	-	Réservée pour le princ. fournisseur (Allemagne)
445	Gélatine.	20 %	10 %	-	(V.note)

./.

N. du projet de tarif	Désignation du produit	Droit du projet	Demande	Offre	Remarques
448	Dextrine, y compris les amidons et les féculles torréfiées.	60 %	10 %	50 %	-
449-c	Colle d'os, de peaux, de nerfs, de tendons et autres	20 %	10 %	-	Réservé pour les neg. avec la Suisse (droit actuel conv.)
450-c	Colles a base d'amidons et de féculles et de leurs dérivés.	35 %	10 %	cons.	-
ex 467	Engrais chimiques phosphatés.	ex.	cons.	cons.	-
ex 472-b	Peaux brutes de buffles et de reptiles.	ex	cons.	cons.	-
477-b 3	Peaux ovines simplement tannées : autrement tannées, autres (moutons, brébis et agnelets).	18 %	3 %	-	En négoc. avec l'Union Douanière Lyba-no-Syrienne
483-a	Peaux ovines travaillées après tannage : tannées à l'huile et a la formaldheyde.	25 %	5 %	20 %	-
484-a	Peaux caprines finies ou travaillées après tannage : tannées au chrome	28 %	5 %	20 %	-
492	Articles en peau ou en cuir naturel ou artificiel pour usage technique : a) - courrois et cordes de transmission ou de transport.	25 %	6 %	20 %	-

./.

N. du projet de tarif	Désignation du produit	Droit du Projet	Demandes	Offres	Remarques
492	b) - parties et accessoires de machines et d'appareils	30 %	6 %	-	Rés.pour les nég.avec la Suisse (droit conv.)
	c) - outils et autres articles techniques	30 %	6 %	-	A discuter
ex 495 a-2	Peaux de lapins apprêtées.	15 %	6 %	-	En nég.avec le R. U.
500	Autres esthers et éthers de la cellulose et matières plastiques dérivées,n.d.n.c.a.	35-45%	3 %	-	En nég.avec les principaux fournisseurs
502	Cellulose régénérée (du xanthate de cellulose)	45-35 %	3%-8% ex	-	En nég.avec les principaux fournisseurs.
503	Matières plastiques artificielles à base de matières albuminoïdes (caséine durcie etc.). . .	20%-20%	5 % ex	-	Réservée
504	Produits de condensation et de policondensation	18%-20 %	8 %	-	En nég. .avec le principal fournisseur.
505	Produits de polymérisation thérmoplastiques	35%-37%-50 %	8%	.-	En nég.avec le principal fourniss.
506	Autres matières plastiques et résines artificielles n.d.n.c.a. : . a) resines naturelles modifiées par fusion (pyrocopales).	10%	8%	Cons.	-

./.

N.du projet de tarif	Désignation du produit	Droit du Projet	Demande	Offre.	Remarques
	b) - résines naturelles esterifiées avec polyalcools	18 %	8%	16	-
	c)- résines de cumarone. .	25 %	8%	22%	-
	d) - autres.	25 %	8%	22%	-
507	Articles en matières plastiques et en résines artificielles n.d.n.c.a.	25-45-50%	15%	-	L'offre sera faite après avoir reçu des demandes spécifiées
508a-2	Caoutchou brut,autre. . .	ex	cons.	cons.	-
508-b	Balata.	ex	cons.	cons.	-
ex 508-c	Guttapercha.	ex	cons.	cons.	-
518-b	Pneus et chambres à air,etc.	35-40%	24%	-	En nég.avec les E. U.
556c-1	Meubles non dénominés,même demontés, non garnis, non rembourrés,ni gainés avec d'autres matières,en bois courbé.	30 %	18%	Pas d'offre	-
621	Fibres textiles artificielles discontinues en masse ou en faisceaux, pures et assimilées.	18 %	ex	Pas d'offre	-
624	Fils de fibres artificielles continues, etc.	25 %	10%	Pas d'offre	-
627	Fils de fibres artificielles discontinues,etc. . .	25 %	10%	Pas d'offre	-
ex 631	Tissus de fibres artificielles de haute ténacité pour pneus.	25 %	10 %	Pas d'offre	-

./.

N.du projet de tarif	Désignation du produit	Droit du Projet	Demande	Offre	Remarques
645-b	Laine lavée à fond même blanchie ou teinte. . . .	ex	cons.	-	En nég.avec l'Australie
ex 646 a-2	Poil de lapin et de lièvres.	ex	cons.	cons.	-
648-a	Dechets de peignage. . .	ex	cons.	cons.	-
679	Lin :				
	a) brut.	10 %	ex.	8 %	-
	b) peigné.	15 %	ex.	10 %	-
ex	c) étoupes et déchets de filature. . . .	15 %	ex	10 %	
ex 681-a	Filés de lin,non préparés pour la vente au détail, bruts, lessivés,blanchis, teints ou imprimés,purs et assimilées :				
	1)- simples,mesurant par Kg.:				
	alfa) - 35.000 m.et moins	25 %	4%	(I- 15.000 m. et moins 25% (II- plus de 15.000 m.jusqu'à 35 ou 20 %	-
	beta) - plus de 35.000 à 50.000 ètres	20 %	4 %	15 %	-
	2 - retors	30 %	4 %	25 %	-
ex 683-a	Tissus de l i n pure ou assimilés :				
	1 beta - non façonnés,blanchis, crémés,lavés, lessivés, apprêtés	35 %	10 %	25 %	-
	2- beta- façonnés, blanchis crémés, lavés, lessivés, apprêtés.	35 %	10 %	30 %	-
ex 691 b-1	Ficelles de chauvre de manille,sisal etc.pour moissonneuses.	25 %	7%	Pas d'offres	-
757	Chiffons....	ex	cons.	cons.	-

./.

N. du projet de tarif	Désignation du produit	Droit du Projet	Demande	Offre	Remarques
ex 768 a	Cloches pour chapeaux en paille, fibres de palme ou autres matières similaires	10 %	cons.	-	à discuter
70	Statuettes, objets de fantaisie, d'ornement, de décoration en pierre ou autres matières minérales, d'un poids unitaire de 10 Kg. et moins	15 %	cons.	-	à discuter
833 a-1	Barres, baghettes et billes en verre commun. . .	55 %	10 %	-	Reservé pour le princ. four.
833 b-1	Tubes en verre commun. .	60 %	10 %	-	id.
ex 834	Plaques en verre, coulées ou laminées de forme carré ou rectangulaire, même armées, colorées, opacifiées ou plaquées mais non outre_ment travaillées :				
	b) - à surface ruguese, es_stampée ou diamantée, cannelée, ondulée, martelée (cathedrales et similaires); verre armé :	50 %	12 %	-	Reservé pour les nég.avec le princ. fournisseur.
	c - autres.	50 %	12 %	-	Reservé
835	Verre à vitre, étiré ou soufflé, de forme carrée ou rectangulaire, non travaillé, même coloré, opacifié ou plaqué.	50 %	6 %	-	id.
ex 836	Plaques de cristal, de forme carrée ou rectangulaire, doucies ou polies, sur une ou sur les deux faces, même colorées, opacifiées ou plaquées.	50 %	15 %	45 %	Offre limitée aux plaques de cristal. Les plaques de verre sont res.pour la nég.avec le princ.fournisseur.

./.

N. du projet de tarif	Désignation du produit	Droit du Projet	Demande	Offre	Remarques
844	Ampcules en verre, ouvertes, non finies ni garnies, pour lampes, valves électriques et similaires. . .	45 %	10 %	-	Réservé pour les nég. avec le princ. fournisseur.
846	Objets en verre n.d.n.c.a. pour services de tables, cuisine, toilette, décoration d'appartements et usages similaires :				
a)	simplement soufflés, pressés ou coulés 3 - en cristal.	55 %	24 %	50 %	Les sous positions a2, b2, c2, d2, sont réservées pour la négociation avec le principal fournisseur.
b)	- meulés, polis, dépolis, gravés, plaqués ou émaillés : 3 - en cristal.	55 %	24 %	50 %	
c)	- peints, argentés dorés ou avec garnitures ou accessoires d'autres matières (exclus les métaux précieux et les métaux communs plaqués de métal precieux) : 3 - en cristal.	50 %	24 %	45 %	
d)	avec garnitures ou accessoires en métal précieux ou en métal commun plaqué de métal précieux: 3 en cristal.	45 %	24 %	40 %	
847	Verre pour signalation (catadiottrici, catarifrangenti,		18 %	35 %	
849	Travaux en verre n.d.n.c.a., aussi armés, pour la construction, la pêche, l'agriculture et l'industrie :				
ex a)	briques et tuiles. . .	50 %	10 %	-	Réservé pour les nég. avec le princ. fourn.
b)	- dalles en verre pour devêtement et pour la pavimentation.	50 %	70 %	45 %	-

./.

N.du projet de tarif	Désignation du produit	Droit du Projet	Demande	Offre	Remarques
857	Travaux en verre n.d.n.c.a.:				
	a) simplement soufflés,pressés ou coulés				
	3 en cristal	55%	24 %	50 %	
	b) meulés,polis,dépolis,gravés,plaqués,ou émaillés :				
	3 - en cristal	55 %	24 %	50 %	
	c) peints ,argentés,dorés ou avec garnitures ou accessoires d'autres matières (exclus les métaux précieux et les métaux communs plaqués de métal précieux)				
	3 - en cristal.	50 %	24 %	45 %	
	d) avec garnitures ou accessoires en métal précieux ou en métal commun plaqué de métal précieux: . .				
	3 - en cristal	45 %	24 %	40 %	
ex 862	Argent fin				
	a) brut	ex.	cons.	cons.	-
	b - c- d- e	. . .	. . .	pas d'offre	Les Pays du Benelux ne résultent pas fournisseurs.
875-c	Fonte à l'état brut,autre. .	15 %	1 %	10 %	-
879	Fer et aciers en massiaux,en blocs et en lingots :				
	a) - fer en massiaux ou en blocs	18 %	1 %	12 %	-
	) - aciers en lingots :				
	1 - non alliés :				
	Alfa - courants	20 %	1 %	15 %	-
	Beta - autres.	20 %	1 %	15 %	-

Les sous positions a2, b2, c2, d2, sont réservées pour les nég. avec le princ. fournisseur.

./.

N.du projet de tarif	Désignation du produit	Droit du Tarif	Demande	Offre	Remarque
	2) alliés :				
	alfa - "à bassa lega". .	20 %	1 %	15 %	-
	beta - "a media lega" .	20 %	1 %	15 %	-
	gamma - "ad alta lega" :				
	I - rapides etc. . . .	12 %	1 %	cons.	-
	II - autres.	15 %	1 %	cons.	-
ex 880	Fer et aciers simplement ébauchés ou dégrossis, obtenus par laminage:				
	a) - blooms				
	1) en fer ou acier non allié :				
	alfa - courants. .. .	20 %	2 %	15 %	-
	beta - autres. . . .	20 %	2 %	15 %	-
	2) alliés :				
	alfa - "a bassa lega"	20 %	2 %	15 %	-
	beta - "a media lega"	20 %	2 %	15 %	-
	gamma - "ad alta lega"	15 %	2 %	cons.	-
ex 882	Larges plats en fer ou en acier :				
	a) - en fer ou acier non alliés, bruts :				
	1) courants.	35 %	2 %	25 %	-
	2) autres.	35 %	2 %	25 %	-
883	Barres en fer ou an acier, laminées à chaud ou forgées				
	a) - de section ronde, brutes :				
	1) an fer ou acier non alliés :				
	alfa - courants. . . .	35 %	3 %	28 %	-
	beta - autres:				
	I - "da utensileria"	35 %	3 %	28 %	
	II - mnn dénommées. . .	35 %	3 %	28 %	

./.

N.du projet de Tarif	Désignation du produit	Droit du tarif	Demande	Offre	Remarque
	2) - en acier allié				
	alfa - "a bassa lega"	35 %	3 %	-	En nég.avec la Suède
	beta - "a media lega"	30%	3 %	-	
	gamma "ad alta lega":				
	I - en acier rapid etc.	18 %	4	-	id.
	II - autres.	22 %	4 %	-	id.
	b) - de section carrée,rectangulaire,hexagonale, trapezoïdale et similaires, brutes :				
	I - en fer ou acier non alliés :				
	alfa - courants. . .	35 %	3 %	28 %	-
	beta - autres :				
	I - "da utensileria"	35 %	3 %	28 %	-
	II - non denommées "	35 %	3 %	28 %	-
	2 - en acier allié:				
	alfa - " bassa lega"	35 %	3 %	-	en nég.avec la Suède
	beta - " media lega"	35 %	3 %	-	id.
	gamma - "ad alta lega"				
	I - en acier rapid etc.	18 %	4 %	-	id.
	II - autres	22 %	4 %	-	id.
ex 884	- Fers et aciers profilés (y compris les palphanches) n.d.n.c.a.,laminés à chaud ou forgés, même ouvrés à la surface, mais non percés, etc. : .				
ex	a) - en fer ou en acier non allié ou nalié etc.:				
	1) - barres ou tiges de section à double T (poutrelles)	35 %	3 %	25 %	-

./.

N. du projet de Tarif	Désignation du produit	Droit du tarif	Demande	Offre	Remarques
887	Rails pour voies ferrées, droits ou cintrés, percés ou non.	35 %	4 %	25 %	-
889	Traverses pour voies ferrées, pour tramways, etc., percées ou non, en fer et acier :				
	a) - avec roulement à billes.	35 %	5 %	25 %	-
	b) - autres.	35 %	5 %	25%	-
ex 891	Toles en fer ou en acier, de forme carrée ou rectangulaire, même ondulées, cannelées, striées, ou avec desseins obtenus par laminage :				
	a) laminées à chaud, brutes:				
	1) - en fer ou en acier non allié, courant:	35 %	3 %	25 %	-
	2) - en fer ou en acier non allié, autre :				
	alfa - "da imbutitura" etc.	35 %	3 %	25 %	-
	beta - non dénommées, . etc.	35 %	3 %	25 %	-
	b)-2 - Laminées à froid, brutes en fer ou acier no allié autre. . . .	35 %	3 %	25 %	-
	c) - Laminées à chaud en acier allié :				
	1) - a bassa lega. .	35 %	4 %	25 %	-
	2) - a media lega. .	30 %	4 %	25 %	½
	3) - ad alta lega: .				
	alfa - en acier rapide, etc.	18 %	4 %	cons/	-
	beta - autres. . . .	22 %	4 %	en nég. avec la Suède	-
				à discuter	
	e) - ouvrées.				

./.

N. du projet de Tarif	Désignation du produit	Droit du Projet	Demande	Offre	Remarques
893	Fils en fer ou en acier	35 %	4%		- Les sous positions a1) c1) sont en nég.avec la Suède.Les autres sous positions sont réservées pour les nég. avec le principal fournisseur (Autriche)
ex 926 a2	Cuivre affiné en saumons ou lingots.	3,50 %	ex.	cons.	-
ex 926 b	Debris de cuivre.	3,50 %	ex.	cons.	-
927	Cuproalliages a l'état brut	5 %	ex	cons.	-
ex 928	Barres et verges de cuivre et sès alliages :				
	a 1 alfa) simplement laminées, estruse,trafilées,brutes, d'un cuivre contenant 10% ou plus de zinc, même avec d'autres componants métalliques.	18 %	2 %	cons.	-
	a 1 beta) autres.	15 %	2 %	-	En nég.avec le princ. fournisseur
	b-c travaillées etc. . . .	15-18-20 %	2 %	-	Réservés pour la nég. avec la Suisse (droit actuel conventionné)
929 a	Planches, plaques et feuilles de cuivre et ses alliages n.d.n.c.a. brutes.	17-18 %	4 %	-	id.
ex 946 b	Nickel en anodes . . .	2 %	ex	-	En nég.avec le Canada
973-a	Plomb brut.	20 %	ex. Pas d'offre	-	Rés. pour la nég. avec le princ.fournisseur.

./.

N. du projet de Tarif	Désignation du produit	Droit du Projet	Demande	Offre	Remarques
ex 981 a	Zinc brut et ses alliages en saumons.	15 %	ex.	cons.	-
981 b	Puossière de zinc. . . .	18 %	ex.	15 %	-
982	Barres, profilés et fils de zinc et ses alliages	15 %	4 %	cons.	-
ex 983	Tôles, planches et feuilles de zinc et ses alliages.	25 %	4 %	20 %	-
984	Tubes et barres perforées à tube de zinc et ses alliages.	20 %	6 %	18 %	-
ex 989 a	Etain brut en saumons, lingots, plaques, baguettes et grains.	2 %	ex.	cons.	-
990 a l	Barres et profilés, de toute section, et fils en étain, non combinés avec d'autres métaux, bruts.	10 %	cons.	cons.	-
998 c	Molybdène en fils et filoments	15 %	10 %	12 %	-
1000	Cadmium				
	a) brut, en lingots, baguettes, cathodes, debris et dechets. . .	20 %	ex.	15 %	-
	b-c) demi-ouvré et ouvré	20 %	ex.	. . .	A discuter
ex 1001	Cobalt				
	a) brut en mattes, ou raffiné en masse, en lingots, granulé, en cubes, en poudre, en debris et en dechets.	3 %	ex.	cons.	-
	b) demi-ouvré.	10 %	ex.	7 %	
	c) ouvré.	10 %	ex.	cons	-
1006	Antimoine.	20 %	ex.	Pas d'offre	Rés. pour les nég. avec le princ. fournis.

./.

N. du projet de tarif	Désignation du produit	Droit du Projet	Demande	Offre	Remarques
1161	Machines à fabriquer les ampoules de lampes électriques et de valves thermojoniques.	25 %	10 %	15 %	-
1162	Machines pour la fabrication des lampes électriques et des valves thermojoniques.	25 %	10 %	15 %	-
ex 1165	Machines et appareils pour la fabrication d'appareils de T.S.F.	35 %	10 %	-	à discuter
ex 1170	Pièces détachées de machines ou appareils n.d.n.c; a.etc.	40 %	10 %	-	L'offre sera faite après la spécification des produits demandés
1190 a4	Parties de lampes et de tubes à incandescence :				
	alfa) - culots et attaches.	10 %	cons.	cons.	-
	beta) - non dénommés. .	10 %	cons.	cons.	-
1191	Appareils de radiologie et leurs parties :				
	a) pour usage médical, autres que les tubes et les valves Röngten.	30 %	cons.	cons.	-
	b) - tubes et valves Röngten. L	30 %	cons.	cons.	-
	c) - dosimètres Röngten.	25 %	cons.	cons.	-
	d) - parties détachées . .	35 %	cons.	cons.	-
1197-c	Appareils électromagnetiques n.d.n.c;a.	30 %	10 %	-	L'offre sera faite après la spécification des produits demandés.
1198 c	Hautparleurs.	60 % min.de L.500 par pièce	10 %	Pas d'offre	Art.18
ex d-3	Electro-aimants.	40 %	10 %	id.	Art.18

./.

N. du projet du tarif	Désignation du produit	Droit du Projet	Demande	Offre	Remarques
ex 1204	a) Tubes spéciaux pour la transmission radio-électrique.	50 %	25 %	pas d'offre	Art.18
	b) tubes et lampes à rayons cathodiques.	25 %	25 %	-	En nég.avec le princ. fournis.
	c) tubes et lampes redresseurs dans le gaz et le vide.	40-50 % min.200 L. par pièce	25 %	-	Art.18
	d) Tubes,valves,etc.radio-électriques.	40 % min.lires 200 par pièce	25 %		Art.18
1206	Tubes,valves et lampes électriques n.d.n.c.a.autres que celles pour illumination	25 %	cons.		A discuter
1207	Parties détachées de valves, tubes et lampes électriques (autres que celles pour l'illumination)				
	a) cathodes,filaments et parties métalliques,autres que les culots. . . .	15 %	cons.	-	A discuter
	b) autres	30 %	cons.	-	A discuter
1260 b-1	Remorqueurs non pontés, d'une puissance non supérieure à 700 HP	15 %	10 %	10 %	-
ex 1241	a) Dragues avec moteur de propulsion.	ex.	cons.	cons.	-
	b) dragues autres.	15-20 %	10 %	10 %	-
1311-b	Pistolets et révolvers de calibres inférieurs à 9 mm.	50 %	12 %	-	a discuter
1311-d2	Parties et pièces détachées de pistolets et révolvers. .	60 %	12 %	-	à discuter
1312	Pistolets et révolvers du calibre 9 et supérieur ,et leurs parties	20 %	10 %	Pas d'offre	Importation interdite armes de guerre

Annecy, le 27 août 1949.

Monsieur le Secrétaire Exécutif
des Parties Contractantes de
l'Accord Général sur les Tarifs
et le Commerce,
Hôtel Verdun,
A n n e c y.-

Monsieur le Secrétaire Exécutif,

Conformément aux recommandations du Groupe de Travail des Négociations Tarifaires (document GATT/TN.1/16, du 20 mai 1949) nous avons l'honneur de vous faire savoir que les négociations tarifaires entre les pays de Benelux (territoires métropolitains et territoires d'outre-mer) et l'Italie ont été terminées le 27 août 1949.

Nous vous prions de trouver, en annexe, deux copies des listes finales de concessions que les deux Parties se sont accordées.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Exécutif, l'assurance de notre haute considération.

Le Président de la Délégation belgo-luxembourgeoise,	Le Président de la Délégation néerlandaise,	Le Président de la Délégation italienne,
(F. Nijs)	(J. Boekstal)	(A. Di Nola)

Copie n. 1.

I T A L I E

Secret

Liste finale des offres de l'Italie aux demandes de réductions tarifaires présentées par le Pays du Bénélux

du tarif italien	Désignation des marchandises	Droit du tarif	Offres italiennes
1	Chevaux:		
	a - de trait ou de selle (poulains, pouliches, étalons, hongres et juments) .	45 %	25 %
	b - destinés a la boucherie.	45 %	25 %
	Note - Les chevaux de race pure (mâles et femelles dont la généalogie est officiellement certifiée), destinés à la reproduction sont admis en franchise, sous réserve de l'observation des règles et des conditions a établir par le Ministre des Finances.		
ex 3	Animaux de l'espèce bovine	-	-
	Note - Les animaux de l'espèce bovine de race pure destinés à la reproduction, dont la généalogie est officiellement certifiée, sont admis en franchise, sous réserve de l'observation des règles et des conditions a établir par le Ministre des Finances.		
ex 57	Bulbes, tubercules, griffes (zampe), rhizomes de plantes a fleurs:		
	a - a l'état de repos.	15 %	15 %(cons.)
58	Plantes vivantes n.d.n.c.a.:		
	a - de laurier	10 %	5 %
	b - jeunes plantes forestières	exemption	exemption (cons.)
	c - jeunes plantes fruitières.	20 %	10 %
	d - autres:		
	1) - plantes de serre	30 %	10 %
	2) - d'autre espèce	25 %	10 %
ex 65	Pommes de terre de semence	-	-
	Note - Les pommes de terre destinées à la semence sont admises en franchise dans les limites d'un contingent annuel de 200.000 quintaux, de toute provenance, sous réserve de l'observation des règles et des conditions a établir par le Ministre des Finances, d'accord aveo le Ministre de l'Agricolture.		

./.

N. du tarif italien	Désignation des marchandises	Droit du tarif	Offres italiannes
ex 66	Chicorée Witloof, dite "endive" .	10 %	10 % (cons.)
108-b	Féculos:		
	1) - de pommes de terre	55 %	25 % dans les limites d'un contingent annuel de 115.000 quintaux, de toute provenance, sous réserve de l'observation des règles et des conditions à etablir par le Ministre des Finances.
115	Plantes, parties de plantes, graines et fruits n.d.n.c.a. utilisés en parfumerie ou en médecine ou comme insecticides:		
	a - indigènes:		
	1) - à l'état naturel:		
	Beta - seigle ergoté, jusquiame, belladone, camomille, valériane, adonis vernalis, lycopode et angélique	5 %	5 %(cons.)
	Delta - non dénommés	10 %	10 %(cons.)
	b - exotiques:		
	1) - quassia naturelle.	exemption	exemption (cons.)
121	Gommes et gommes-résines à l'état brut, même triées, nettoyées ou pulvérisées:		
	ex b - à vernis (copal et dammar). . .	5 %	5 % (cons.)
125	Matières végétales employées en vannerie ou en sparterie, non dénommées ni comprises ailleurs:		
	ex c - rotins:		
	1) - bruts	exemption	exemption (cons.)
139	Huiles fixes fluides et concrètes d'origine végétale, brutes et raffinées:		
	m - de palme	exemption	exemption (cons.)

./.

N. du tarif italien	Désignation des marchandises	Droit du tarif italiennes	Offres
145	Acides gras: a - d'un point de solidification de 48° ou plus (stéarine)	16 %	15 %
170	Cacao moulu ou en poudre: b - autre	40 %	25 % Il est perçu aussi/sur le cacao moulu ou en poudre un impôt de consommation dont le taux ne peut être modifié que par le Parlement italien
235	Marbre; travertin, serpentin et pierres analogues: a - en blocs, bruts ou equarris granulés et en poudre	exemption	exemption (cons.)
	b - sciés, ayant une épaisseur de: 1) plus de 16 cm.	exemption	exemption (cons)
	2) plus de 4 cm. jusqu'à 16 cm.	8 %	6 %
	3) 4 cm. ou moins	10 %	6 %
244	Plâtre	5 %	5 % (cons)
268	Huiles et produits provenant directement de la distillation de la houille et des goudrons minéraux, non paraffiniques: b - autres: 1) - benzol, toluol et xylol: Beta - raffinés.	18 %	18 % (cons.)
	Note - Le benzol, le toluol et le xylol, raffinés, employés comme matière de base pour la fabrication des couleurs organiques synthétiques ou des produits médicinaux synthétiques, ou des vernis, des laques ou des produits similaires, sont admis à un droit de 8 %, sous réserve de l'observation des règles et des conditions a établir par le Ministre des Finances.		
	2) - naftalène: (naftalina) Beta - raffiné	20 %	20 % (cons.)
	Note - Le naphtalène (naftalina) raffiné, employé comme matière de base pour la fabrication des couleurs organiques synthétiques,		

./.

N.du tarif italien	Désignation des marchandises	Droit du tarif	Offrés italiennes
	des accélérateurs pour l'industrie du cautchouc et de l'anhydride phtalique, est admis a un droit de 10 %, sous réserve de l'observation des règles et des conditions a établir par le Ministre des Finances.		
ex 281	Gaz inertes: argon	25 %	18 %
301	Potasse caustique (hydroxyde de potassium):		
	a - liquide	20 %	12 %
	b - solide.	20 %	12 %
307	Oxyde de zinc (blanc de zinc).	20 %	17 %
ex 315	Oxydes de cobalt.	10 %	5 %
324	Chlorures:		
	ex n - ferreux et ferriques.	20 %	7 %
341-h	Nitrate de potassium	30 %	25 %
348	Cyanures simples et composés:		
	c - ferrocyanures.	20 %	15 %
375	Alcaloides et glucosides naturels ou synthétiques:		
	b - alcaloides du quinquina (quinine, quinidine, cinchonidine, etc.) leurs éthers, leurs esters et leurs sels:		
	1) - quinine et autres bases du quinquina et sulphate de quinine(1). . .	exemption	exemption (cons.)
	2) - éthylcarbonate de quinine(1) . .	15 %	15 % (cons.)
	3) - autres éthers, esters et sels(1)	20 %	20 % (cons.)
397	Pellicules non perforées sensibilisées, non impressionnées:		
	a - sensibilisées sur une seule face .	40 %	30 %
412	Matières colorantes minérales n.d.n.c. a. et mélanges de pigments naturels entre eux ou avec des matières inertes, même additionnées de colorants organiques dans une proportion n'excedant pas 5% en poids (par réference a la matière sèche):		
	ex d - lithopone	25 %	20 %
	h - outremer.	30 %	20 %
	m - pigments inorganiques a base d'oxyde de chrome, de chromates et de sulfo-chromates	30 %	20 %

(1) - voir note à pag. 17

N.du tarif italien	Désignation des marchandises	Droit du tarif	Offres italiennes
413	Laques artificielles ayant une teneur en couleurs organiques par référénce à la matière sèche:		
	a - de 5 % ou moîns	20 %	15 %
ex 415	Emaux pour l'industrie céramique et pour l'émaillerie en général.	40 %	25 %
ex 420	Couleurs et peintures spécialement conditionnées pour la peinture artistique.	35 %	22 %
ex 433-a	Sulforicinates d'ammonium	20 %	20 % (cons.)
445	Gélatines, en poudre, grains, brisures ou flocons, en feuilles non découpées ou découpées de forme carrée ou rectangulaire, brutes, colorées, irisées, ivoirées, métallisées, moirées, veinées, vernissées (1)	20 %	18 %
448	Dextrines, y compris les amidons et les fécules torréfiées.	60 %	35 %
450	Colles d'origine végétale n.d.n.c.a.:		
	c - à base d'amidons et de fécules et de leurs dérivés.	35 %	30 %
467	Engrais, minéraux ou chimiques, phosphatés:		
	ex a - craies phosphatées	exemption	exemption (cons.)
	b - scories de déphosphoration . .	exemption	exemption (cons.)
	c - superphosphates.	exemption	exemption (cons.)
	ex d - autres, chimiques.	exemption	exemption (cons.)
472	Peaux brutes à l'exclusion des pelleteries, fraîches, salées, saumurées, salées-sèches:		
	ex b - de buffles et de reptiles. . .	exemption	exemption (cons.
483	Peaux d'ovins (agnelet, agneau, brebis, mouton) corroyées (rifinite) ou travaillées d'une manière quelconque après tannage:		
	a - peaux tannées à l'huile et à la formaldéhyde:		
	1) - chamoisées	25 %	15 %
	2) - autres	25 %	19 %

(1) - Le Gouvernement italien s'engage à ne pas appliquer un

./.

du tarif italien	Désignation des marchandises	Droit du tarif	Offres italiennes
492	Articles en peau ou en cuir naturel ou artificiel pour usages techniques:		
	a - courroies et cordes de transmission et de transport:		
	1) - courroies plates:		
	Alfa - de pleine épaisseur	25 %	15 %
	Beta - sciées ou d'une épaisseur égalisée	25 %	15 %
	2) - courroies autres (y compris les trapézoïdales) et cordes	25 %	15 %
499	Acétates de cellulose et matières plastiques dérivées:		
	d - déchets et débris d'ouvrage	35 %	27 %
506	Autres matières plastiques et résines artificielles non dénommées ni comprises ailleurs:		
	a - résines naturelles modifiées par fusion (pyrocopales)	10 %	10 % (cons.)
	b - résines naturelles estérifiées avec des polyalcools.	18 %	15 %
	c - résines de coumarone	25 %	20 %
	d - autres	25 %	20 %
508	Caoutchouc naturel et gommes analogues:		
	a - caoutchouc brut:		
	2) - autre.	exemption	exemption (cons.)
	b - balata	exemption	exemption (cons.)
	ex c - gutta-percha	exemption	exemption (cons.)
ex 624-c	Fils de rayonne de haute ténacité, pour pneumatiques, écrus ou blanchis (1).	25 %	25 % (cons.)

droit supérieur à 5 % pour la gélatine à usage photographique, dans le cas ou la franchise prévue dans la note à la position du tarif 445, serait abrogée.

(1) - Sont à considérer comme fils de rayonne de haute ténacité pour pneumatiques, les fils dans lesquels le fil simple (pas chaque filament ou plusieurs fils simples retors) ayant une torsion non supérieure à 200 tours par mètre et une humidité non supérieure à 11 %, ont une resistance moyenne à la traction non inférieur à 3 gr. par denier (denaro). Sont à considérer comme tissus de haute ténacité pour pneumatiques les tissus fabriqués avec les fils susmentionnés

./.

N.du tarif italien	Désignation des marchandises	Droit du tarif	Offres italiennes
ex 631 a	Tissus de rayonne (à haute ténacité pour pneumatiques(1):		
	1) - non façonnés:		
	Alfa - écrus ou blanchis	25 %	25 %
645	Laines en masse:		
	ex b - lavées à fond, ...	exemption	exemption (cons.)
646	Poils fins n.d.n.c.a., en masse:		
	ex a2) - de lapin et de lièvre.	exemption	exemption (cons.)
648	Déchets de laine et de poils fins, purs ou mélangés:		
	a - blousses (pettinacce)	exemption	exemption (cons.)
679	Lin:		
	a - brut.	10 %	6 %
	b - peigné.	15 %	8 %
	ex c - étoupes, déchets de la filature, purs ou mélangés	15 %	8 %
681	Fils de lin non préparés pour la vente au détail, écrus, lessivés, blanchis, teints ou imprimés:		
	a - purs ou assimilés:		
	1) - simples, mesurant par kg.:		
	Alfa I - 15.000 mètres ou moins	25 %	23 %
	II - plus de 15.000 m. jusqu'à 35.000 m..	25 %	18 %
	Beta - plus de 35.000 m. jusqu'à 50.000 m..	20 %	13 %
	2) - retors.	30 %	18 %
683	Tissus de lin:		
	a - purs ou assimilés:		
	1) - non façonnés		
	Beta - blanchis, crémés, lavés, lessivés, apprêtés, ayant en chaîne et en trame dans un carré de 5 mm. de côté:		
	I) - jusqu'à 26 fils simples	35 %	25 %
	II) - plus de 26 fils simples	35 %	20 %

(1) - voir note 1 à la page 6. -

./.

N. du tarif italien	Désignation des marchandises	Droit du tarif	Offres italiennes
	2) - façonnés:		
	beta - blanchis, crémés, lavés, lessivés, apprêtés, ayant en chaîne et en trame, dans un carré de 5 mm. de côté:		
	I) - jusqu'a 26 fils simples	35 %	25 %
	II) - plus de 26 fils simples	35 %	20 %
591	Fils d'autres fibres textiles végétales n.d.n.c.a. purs ou mélangés:		
	b - autres:		
	ex 2) - Fils → de sisal pour moissoneuses-lieuses	25 %	18 %
757	Chiffons (déchets, rognures et lisières de tissus ou feutre, même neufs, articles usagés cousus, ne pouvant servir à leur propre usage, vieux filets, cordages hors d'usage, et similaires) ne pouvant servir a d'autres usages que l'effilochage, la fabrication de la pâte à papier, l'essuyage de machines ou autres usages similaires.	exemption	exemption (cons.)
834	Verre en feuilles ou en plaques, coulées ou laminées, de forme carrée ou rectangulaire, même armées, colorées, opacifiées ou plaquées, mais non autrement travaillées:		
ex	b - à surface striée, imprimée ou diamantée, cannelée, ondulée; martelées (cathédrale et similaires):		
	ex 2) - marbrite	50 %	25 %
	c - autres:		
	ex 2) - marbrite	50 %	25 %
836	Verre ou cristal en feuilles ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire, doucies ou polies sur une ou les deux faces, même colorées, opacifiées ou plaquées, d'une épaisseur:		
	a - de plus de 8 mm.:		
	ex 3) - marmorite	50 %	20 %
	b - de 8 mm. ou moins:		
	ex 3) - marmorite	50 %	20 %
846	Articles en verre n.d.n.c.a., pour services de table, de cuisine, de toilette, de bureau, pour décoration d'appartements		

N.du tarif italien	Désignation des marchandises	Droit du tarif	Offres italiennes
	et pour usages similaires:		
	a - simplement soufflés, pressés ou coulés (gettati)		
	3) - en cristal	55 %	24 %
	b - meulés, polis, dépolis, gravés, plaqués ou émaillés:		
	3) - en cristal	55 %	24 %
	c - peints, argentés, dorés ou avec garnitures ou accessoires d'autres matières (a l'exclusion des métaux précieux et des métaux communs plaqués de métaux précieux):		
	3) - en cristal	50 %	24 %
	d - avec garnitures ou accessoires en métal précieux ou en métal commun plaqué de métal précieux:		
	3) - en cristal.	45 %	24 %
847	Ouvrages en verre pour l'éclairage et la signalisation:		
	d - verres pour la signalisation (catadioptres, cataréfringents etc.). . . .	40 %	25 %
849	Ouvrages en verre n.d.n.c.a., même armés pour le bâtiment, la pêche, l'agriculture et l'industrie:		
	b - mosaïques vitreux pour revêtements et pour le pavement	50 %	28 %
857	Ouvrages en verre n.d.n.c.a.:		
	a - simplement soufflés, pressés ou coulés (gettati)		
	3) - en cristal	55 %	24 %
	b - meulés, polis, dépolis, gravés, plaqués ou émaillés:		
	3) - en cristal	55 %	24 %
	c - peints, argentés, dorés ou avec garnitures ou accessoires d'autres matières (à l'exclusion des métaux précieux et des métaux communs plaqués de métaux précieux):		
	3) - en cristal	50 %	24 %
	d - avec garnitures ou accessoires en métal précieux ou en métal commun plaqué de métal précieux:		
	3) - en cristal	45 %	24 %

N.du tarif italien	Désignation des marchandises	Droit du tarif	Offres italiennes
ex 862	Argent, y compris l'argent doré ou platiné:		
	a - brut (en masses, lingots, grenailles, argent natif), débris, déchets d'ouvragé	exemption	exemption (cons.)
	b - laminé ou tréfilé, même à surface travaillée:		
	1) - barres et profilés de section pleine	1 %	1 % (cons.)
	2) - planches, feuilles et bandes, lamelles et fils:		
	Alfa - étirés pour passementerie. . .	5 %	5 % (cons.)
	Beta - autres.	2 %	2 % (cons.)
	3) - tubes, tuyaux et barres creuses, y compris les tubes obtenus par soudure	2 %	2 % (cons.)
	e - pièces coulées, estampées ou embouties, brutes et ébauches.	2 %	2 % (cons.)
875	Fonte à l'état brut:		
	c - autres (+).	15 %	10 %
879	Fers et aciers en massiaux, blocs ou lingots:		
	a - fer en massiaux ou blocs.(+)	18 %	12 %
	b - aciers en lingots:		
	1) - non alliés:		
	Alfa - communs.(+)	20 %	15 %
	Beta - autres . (+).	20 %	15 %
	2) - alliés:		
	Alfa - à bas alliage.	20 %	15 %
	Beta - à moyen alliage.	20 %	15 %
	Gamma- à haut alliage:		
	I) - rapides, ayant une teneur en correctifs supérieure à 20 %. .	12 %	12 % (cons.)
	II)- autres.	15 %	15 % (cons.)
880	Fers et aciers simplement ébauchés ou dégrossis, obtenus par laminage:		

(+) - voir note à page 17

./.

N. du tarif italien	Désignation des marchandises	Droit du tarif	Offres italiennes
	a - blooms:		
	1) - en fer ou en acier non allié:		
	Alfa - communs(+).	20 %	15 %
	Beta - autres.(+).	20 %	15 %
	2) - en acier allié:		
	Alfa - à bas alliage	20 %	15 %
	Beta - à moyen alliage	20 %	15 %
	Gamma- à haut alliage.	15 %	15 % (cons.)
	/ / / / / / / / / /		
	d - largets (bidoni):		
	1) - en fer ou en acier non allié:		
	Alfa - communs (+)	20 %	15 %
	Beta - autres. (+)	20 %	15 %
	2) - en acier allié:		
	Alfa - à bas alliage	20 %	15 %
	Beta - à moyen alliage	20 %	15 %
	gamma- à haut alliage.	15 %	15 % (cons.)
683	Barres en fer ou en acier laminées à chaud ou forgées:		
	a - de section ronde, brutes:		
	1) - en fer ou en acier non allié:		
	Alfa - communs(+).	35 %	22 %
	Beta - autres:		
	I) - pour la fabrication des outils	35 %	22 %
	II) - non dénommés.(+).	35 %	22 %
	b - de section carrée, rectangulaire, hexagonale, trapézoïdale et similaires, brutes:		
	1) - en fer ou en acier non allié:		
	Alfa - communs(+).	35 %	22 %
	Beta - autres:		
	I) - pour la fabrication des outils	35 %	22 %
	II) - non dénommés.(+).	35 %	22 %
684	Fers et aciers profilés (y compris les palplanches), n.d.n.c.a., laminés à chaud ou forgés, même travaillés à la surface mais non percés, ni préparés pour un usage déterminé:		
	a - en fer ou en acier non allié ou allié à bas alliage, bruts:		
	1) - barres ou verges de section à double T (poutrelles):		

./.

(+) - voir note à la page 17 -

du tarif italien	Désignation des marchandises	Droit du tarif	Offres italiennes
	Alfa - d'une hauteur supérieure à 300 mm.(+).	35 %	22 %
	Beta - d'une hauteur supérieure à 180 mm. et jusqu'à 300 mm.(+).	35 %	22 %
	Gamma- d'une hauteur supérieure à 100 mm. et jusqu'à 180 mm.(+)	35 %	22 %
	Delta- d'une hauteur jusqu'a 100 mm.(+)	35 %	22 %
	2) - barres ou verges de section en U:		
	Alfa - d'une largeur extérieure supérieure à 160 mm.(+)	35 %	22 %
	Beta - d'une largeur extérieure supérieure à 80 mm. et jusqu'à 160 mm. (+).	35 %	22 %
	Gamma- d'une largeur jusqu'à 80 mm.(+)	35 %	22 %
	3) - barres ou verges de section en L:		
	Alfa - ayant en section un côté au moins supérieur à 100 mm. (+).	35 %	22 %
	Beta - ayant en section un côté au moins supérieur à 40 mm. et jusqu'à 100 mm.(+)	35 %	22 %
	Gamma- n'ayant en section aucun côté supérieur à 40 mm(+). . .	35 %	22 %
	4) - barres ou verges de section spéciale n.d.n.c.a.:		
	Alfa - ayant en section un côté au moins supérieur à 20 mm.. . .	35 %	22 %
	Beta - n'ayant en section aucun côté supérieur à 20 mm..	35 %	22 %
887	Rails pour voies ferrées, droits ou cintrés, même percés	35 %	20 %
889	Traverses pour chemins de fer, pour tramways, pour decauvilles, même percées, en fer ou en acier:		
	a - munies de roulements	35 %	20 %
	b - autres	35 %	20 %
891	Tôles de fer ou d'acier, de forme carrée ou rectangulaire, même ondulées, cannelées, striées ou revêtues de dessins obtenus par laminage:		
	a - laminées à chaud, brutes:		
	1) - en fer ou en acier non allié commun, d'une épaisseur:		

./.

(+) - voir note à la page 17 -

N.du tarif italien	Désignation des marchandises	Droit du tarif	Offres italiennes
	Alfa - de 4 mm. ou plus (+).	35 %	23 %
	Beta - de 0,6 mm. jusqu'à 4 mm. exclus (+).	35 %	23 %
	Gamma- de moins de 0,6 mm..(+) . . .	35 %	23 %
	2) - en fer ou en acier non allié autre:		
	Alfa - pour l'emboutissage, d'une épaisseur:		
	I) - de 4 mm. ou plus. (+).	35 %	23 %
	II)- de 0,6 mm. jusqu'à 4 mm. exclus(+)	35 %	23 %
	III) de moins de 0,6 (m).	35 %	23 %
	Beta - non dénommé d'une épaisseur:		
	I) - de 4 mm. ou plus. (+).	35 %	23 %
	II)- de 0,6 mm. jusqu'à 4 mm. exclus(+)	35 %	23 %
	III) de moins de 0,6 mm. (+). . .	35 %	23 %
	b - laminées à froid, brutes:		
	2) - en fer ou en acier non allié autre:		
	Alfa - pour l'emboutissage, d'une épaisseur:		
	I) - de 4 mm. ou plus.(+).	35 %	23 %
	II)- de 0,6 mm. jusqu'à 4 mm. exclus(+)	35 %	23 %
	III) de moins de 0,6 mm.(+). . .	35 %	23 %
	Beta - non dénommé, d'une épaisseur:		
	I) - de 4 mm. ou plus. (+)	35 %	23 %
	II)- de 0,6 mm. jusqu'à 4 mm. exclus(+)	35 %	23 %
	III) de moins de 0,6 (m)	35 %	23 %
	c - en acier allié, laminées à chaud, brutes:		
	1) - à bas alliage, d'une épaisseur:		
	Alfa - de 4 mm. ou plus.	35 %	23 %
	Beta - de 0,6 mm. jusqu'à 4 mm. exclus	35 %	23 %
	Gamma- de moins de 0,6 mm..	35 %	23 %
	2) - à moyen alliage, d'une épaisseur:		
	Alfa - de 4 mm. ou plus	30 %	23 %
	Beta - de 0,6 mm. jusqu'à 4 mm. exclus	30 %	23 %
	Gamma- de moins de 0,6 mm..	30 %	23 %
	3) - à haut alliage:		
	Alfa - en acier rapide contenant plus de 20 % en éleménts autres que le fer et le carbone	18 %	18 % (cons.)
ex 925-a-2)	Cuivre raffiné en saumons, lingots. .	3,50 %	3,50 % (cons.)
ex 926-b	Autres déchets d'ouvrages et débris de ~~cuivre~~ vieux ouvrages, en cuivre	3,50 %	3,50 % (cons.)

./.

(+) - voir note à page 17 -

N.du tarif italien	Désignation des marchandises	Droit du tarif	Offres italiennes
927	Cupro-alliages à l'état brut	5 %	5 % (cons.)
928 a)	Barres et verges d'une section quelconque et fils, en cuivre et ses alliages, simplement laminés, étirés, tréfilés:		
	1) Alfa - barres et profilés, bruts en cuivre contenant 10 % ou plus de zinc, même avec la présence d'autres composants métalliques . .	18 %	15 %
ex 928-c-2 Bota	Fils de cuivre,; ~~autrement travaillés~~, ~~autres:~~		
	I) - d'un diamètre de 0,2 mm. ou moins	15 %	12 %
	II) -d'un diamètre de plus de 0,2 mm. mais inférieur à 0,5 mm.	15 %	15 % (cons.)
ex 947-a-2	Fils de nickel pur, ou même contenant du manganèse, autrement travaillés à la surface	16 %	16 % (cons.)
ex 981	Zinc brut et ses alliages:		
	ex a - en saumons, en lingots:		
	1) - non allié avec d'autres métaux .	15 %	15 % (cons.)
	2) - allié avec d'autres métaux . . .	15 %	15 % (cons.)
	b - poussière de zinc	18 %	15 %
982	Barres et profilés, d'une section quelconque, et fils, en zinc et ses alliages	15 %	15 % (cons.)
ex 983	Tôles, plandhes, feuilles, en zinc et ses alliages, d'une épaisseur quelconque, n.d.n.c.a.:		
	a 1, 2) - de forme carrée ou rectangulaire	25 %	16 %
	b 1, 2) - découpées de forme autre que carrée ou rectangulaire. . .	25 %	16 %
984	Tubes et barres perforées à tubes, en zinc et ses alliages:		
	a 1, 2) - de section uniforme non façonnés	20 %	16 %

./.

N.du tarif italien	Désignation des marchandises	Droit du tafif	Offres italiennes
	b 1, 2) de forme spéciale ou de section non uniforme ou façonnés	20 %	16 %
ex 989 a)	Etain brut et ses alliages en saumons, lingots, plaques, baguettes ou grenaille:		
	1) - non alliés avec d'autres métaux . .	2 %	2 % (cons.)
	2) - alliés avec d'autres métaux	2 %	2 % (cons.)
990	Barres et profilés d'une section quelconque, et fils, en étain:		
	a 1) - non alliés avec d'autres métaux, bruts	10 %	10 % (cons.)
	ex b 1) - soudures d'étain, même alliées avec le plomb, en toute proportion, en baguettes, bâtons de section pleine, brutes	10 %	10 % (cons.)
ex 991-A-1 Alfa	Soudures d'étain, non alliées, avec d'autres métaux, en plaques et plaquettes, de section pleine.	10 %	10 % (cons.)
ex 991 a,1 Beta	Soudures d'étain alliées avec le plomb, en toute proportion, en plaques et plaquettes, de section pleine	10 %	10 % (cons.)
997 c)	Tungstène (Wolfram) en fils ou filaments	15 %	12 %
998 c)	Molybdène en fils ou filaments	15 %	12 %
ex 1001	Cobalt:		
	a -- brut, en mattes ou raffiné en masse, en lingots, grenailles, cubes, poudre, déchets de fabrication et débris de vieux ouvrages.	3 %	3 % (cons.)
	b - mi-ouvré (en barres, verges, bandes, fils, tubes et similaires)	10 %	7 %
	c - en ouvrages non dénommés.	10 %	10 % (cons.)
1161-c)	Machines pour l'industrie de la verrerie n.d.n.c.a.: a fabriquer les ampoules de lampes électriques et des valves thermoyoniques	25 %	15 %

./.

N° du tarif italien	Désignation des marchandises	Droit du tarif	Offres italiennes
1162	Machines pour la fabrication de lampes éléctriques et de valves thermoioniques	25 %	15 %
1190	a 4) Parties de lampes et de tubes à incandescence:		
	Alfa - culots et attaches	10 %	10 % (cons.)
	Beta - non dénommées	10 %	10 % (cons.)
1191	Appareils de radiologie et leurs parties:		
	a - pour usage médical, à l'exclusion des tubes Röntgen et des valves Röntgen	30 %	30 % (cons.)
	b 1) - tubes Röntgen	30 %	25 %
	2) - valves Röntgen.	30 %	30 % (cons.)
	c - dosimètres Röntgen	25 %	25 % (cons.)
	d - parties détachées:		
	1) - dispositifs antidiffuseurs	35 %	35 % (cons.)
	2) - écrans fluorescents pour radiologie	35 %	35 % (cons.)
	3) - autres	35 %	35 % (cons.)
1207	Parties détachées de valves, tubes et lampes électriques (à l'exclusion des articles pour l'éclairage):		
	a - cathodes, filaments et parties métalliques à l'exclusion du culot. . . .	15 %	15 % (cons.)
1240-b-1)	Remorqueurs d'une puissance jusqu'à 700 C.V. non pontés.	15 %	10 %
1241	Bateaux pour la navigation à remorque et pour le service intérieur des ports, des rades, des lacs, des fleuves, des canaux et des fossés navigables:		
	a - dragues automotrices.	exemption	exemption (cons.)
	ex b - dragues autres:		
	1) - a coque métallique	15 %	10 %

./.

N° du tarif italien	Désignation des marchandises	Droit du tarif	Offres italiennes
	2 alfa - a coque en bois, même avec des parties métalliques, pesant chacune plus de 1.000 Kg.	15% ~~20~~ %	10 %
1311	b) Pistolets et revolvers d'un calibre inférieur à 9	50 %	35 %
1311	d) Parties, même brutes: 2) de pistolets et de revolvers. . .	60 %	35 %

(1) - Note à la position 375 b)

L'importation dans le territoire de la République de l'écorce de quinquina, des sels de quinine et des alcaloïdes extraits du quinquina, aussi bien à l'état pur, que mélangés à d'autres matières, est réservée à l'Administration des Monopoles d'Etat.

Ladite Administration peut autoriser l'importation par des particuliers, dans le territoire de la République, des produits susdits. L'importation susvisée est conditionnée au payment d'un droit de monopole fixé par le Ministre des Finances en accord avec le Ministre de l'Intérieur, après avis du Conseil d'Administration des Monopoles d'Etat.

Ces dispositions sont étendues aux préparations antimalariques synthétiques acridiniques et quinoliniques (Atebrina, Italchinina, Chemiochina, Plasmochina, Gamefar, Certuna et Sele).

(+) - Les positions 875 c, 879 a, 879 b 1 Alfa, Beta, 880 a 1 Alfa-Beta, 880 d 1 Alfa-Beta, 883 a 1 Alfa, 883 a 1 Beta II, 883 b 1 Alfa, 883 b 1 Beta II, 884 a 1, 884 a 2, 884 a 3, 891 a 1, 891 a 2 Alfa, 891 a 2 Beta, 891 b 2 Alfa, 891 b 2 Beta feront l'objet d'une nouvelle négociation entre l'Italie et la Communauté Douanière belgo-luxembourgecise-néerlandaise à une date qui ne sera pas antérieure au 1er janvier 1952 et qui ne sera pas postérieure au 1er janvier 1953

LISTE FINALE DES CONCESSIONS ACCORDEES A L'ITALIE

sur le tarif commun de l'Union Economique belgo-luxembourgeoise et des Pays-Bas, arrêtée de commun accord le 27 août 1949, sous réserve de son incorporation à l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce.

Nos du tarif de Benelux	Dénomination des marchandises	Droits offerts	Droits autonomes
ex 47	Tomates : du 1ier mars au 15 avril inclus (x)	15 p.c.	20 p.c.
ex 49	Pommes de terre nouvelles : du 1ier janvier au 25 mai inclus (x)	5 p.c.	10 p.c.
50	Autres légumes et plantes potagères frais :		
	ex b.1. Choux-fleurs : du 1ier décembre au 31 décembre inclus (x).....	10 p.c.	15 p.c.
	ex f. Haricots et pois : du 15 avril au 31 mai inclus (x).....	10 p.c.	15 p.c.
55 b	Citrons (x).....	15 p.c.	20 p.c.
59	Amandes, noix, châtaignes et fruits similaires :		
	a. Amandes (x).....	10 p.c.	10 p.c.
	c. Noix communes (x).....	10 p.c.	10 p.c.
	d. Châtaignes (x).....	10 p.c.	10 p.c.
60	Fruits à noyau, frais : ex a. Abricots (x).....	15 p.c.	20 p.c.

Nos du Tarif de Benelux	Dénomination des marchandises	Droits offerts	Droits autonomes
183	Marbre, albâtre et serpentine, même sciés en blocs ou plaques, bruts ou simplement dégrossis....	exemption	exemption
542	Chanvre : a. brut, en tiges, même roui (x)	exemption	exemption
607	Cloches en feutre pour chapeaux : b. en feutre de laine.....	10 p.c.	10 p.c.
610	Chapeaux en feutre pour hommes : a. en feutre de poils ou de laine et poils.....	24 p.c.	24 p.c.
	b. en feutre de laine.....	24 p.c.	24 p.c.
629	Ouvrages en pierre, non dénommés ni compris ailleurs : a. simplement taillés ou sciés, à surface plane ou unie : 1. en marbre, albâtre et serpentine.....	6 p.c.	6 p.c.
	b. moulurés ou tournés, mais non polis ni sculptés : 1. en marbre, albâtre et serpentine.....	6 p.c.	6 p.c.
709	Cuillers et fourchettes de tous genres : a. entièrement en métal, d'une seule pièce, même non finies : 4. en autres métaux communs....	18 p.c.	18 p.c.
942	Accordéons et harmonicas à bouche : a. Accordéons.....	15 p.c.	18 p.c.
981	Boutons ordinaires pour vêtements et confections, et boutons de parure : d. en corozo.....	15 p.c.	18 p.c.

(x) NOTE : Les produits sous rubrique sont exempts du droit de monopole néerlandais ou de la charge correspondante belgo-luxembourgeoise.

G. Lamoiller

SECRET

LISTE FINALE DES OFFRES A L'ITALIE

sur le tarif de l'Indonésie, arrêtée de commun accord, le 27 août 1949, sous réserve de son incorporation, avec ou sans modifications, à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.-

NOTA: Le "taux de droit" ci-dessous mentionné comprend une surtax de 50 p.c.

No.du Tarif indonésien	Dénomination des Marchandises	Droits offerts	Droits actuels
129	Albâtre, ainsi que marbre (statuaire et autre), non travaillés ou simplement formés en blocs ou plaques grossiers	18 p.c.	18 p.c.
ex 306	Papier d'émeri	18 p.c.	18 p.c.
ex 309	Papier à cigarettes, sous forme de livrets, ainsi que tubes et parties de tubes pour cigarettes, pourvu que ces parties soient fabriqués du papier à cigarettes	18 p.c.	18 p.c.
346	Tissus et autres articles composés entièrement ou partiellement de soie ou de soie artificielle, non spécialement dénommés:		
	I. Etoffes pour rideaux, tentures, tapis, passages et vêtements, ainsi que toutes autres étoffes	30 p.c.	30 p.c.
	II. Bandes et rubans, tissés ou tressés	30 p.c.	30 p.c.
352	Tissus et autres ouvrages en laine etc.:		
	II. toutes autres étoffes;		
	a. Etoffes pour rideaux, ameublement, tapis et passages, y compris les draps pour billard, ainsi que les étoffes pour couvrir et garnir, y compris les étoffes façonnées, décorées d'une façon spéciale, tissées en plusieurs couleurs et les autres étoffes en deux ou plusieurs couleurs non spécialement dénommées	30 p.c.	30 p.c.

No. du Tarif indonésien	Dénomination des Marchandises	Droits offerts	Droits actuels
ex 436 I a	Marbre	30 p.c.	30 p.c.
ex 436 II a	Marbre	30 p.c.	30 p.c.